

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-CF718

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° CF|559 de Mme de Montchalin

ARTICLE 9

A la 1^{ère} phrase de l'alinéa 3, insérer après le mot « véhicules », insérer le mot : « et sur le carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole »

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant : « Ce remboursement est calculé pour le carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole, en appliquant au volume de carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole utilisé comme carburant dans des véhicules définis aux a et b, acquis dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, la différence entre 6,43 euros par hectolitre et le tarif qui y est applicable en application de l'article 265. »

A l'alinéa 7, insérer après le mot : « véhicules », les mots : « ou du carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole »

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

«La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à inclure le biocarburant ED95 au dispositif déjà en application pour le gazole aux solutions Gaz Naturel Véhicule (GNV). Il s'agit du remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques qui s'applique au Gaz Naturel Comprimé (GNC), au Gaz Naturel Liquide (GNL) et au bioéthanol ED95.

Ce remboursement permet d'inciter les professionnels du secteur de transport routier de marchandises à opter pour des solutions dont les empreintes carbone et environnementale sont moindres que celles des autres énergies fossiles.

En effet, les solutions GNV émettent moins de particules fines, moins de NOX, moins de CO2 et apparaissent donc comme des solutions pertinentes pour des professionnels dont les cœurs de métiers sont les transports qui consomment massivement ces énergies.

Le carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylique d'origine agricole permet de réduire les émissions de CO2 de 50% à 95%. De même la combustion de l'éthanol n'émet aucune particules.